

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU**

NOMBRE DES MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	30

Séance du 04 février 2010

**L'an deux mille dix**

et le **04 février**,

à **18 heures 00**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude VULPIAN - Maire de la Commune

**PRESENTS** : M. VULPIAN Claude - **MAIRE**

M. SAMBAIN Maurice - MME LEXCELLENT Marie-Rose -  
MM. TEIXIER Dominique - PETITJEAN Daniel - MMES HENRY  
Mireille - GILLES Christine - M. VULPIAN Patrice - **ADJOINTS**  
MMES LAUFRAY Olga - DELENAT Josette - MM. BERNOT  
Georges - NIOX Christian - MME AMSELEM Martine - MM.  
BELLAHCENE Abdelhak - JACQUOT Rémy - MMES FARENQ  
Jeanine - BOUYA Corine - de CHAZERON-FELICI Nathalie -  
MELLE AMBROSIO Angélique - MM. BONO Guy - SANTILLI  
Jérôme - **CONSEILLERS MUNICIPAUX**

**ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR** : - MME EYRAUD  
Marlène - MM. BERTON Christian - BARBE Paul - TARDIEU Jean-  
Luc - TOSI Michel - MMES IBANEZ-QUENIN Stéphanie - MICHEL  
Françoise - M. LE PALABE David

**ABSENTS** : MELLES BEUCHAT Danielle - DUQUESNAY Charlène  
- MME CUCCIA Andrée

Monsieur SAMBAIN Maurice est désigné en qualité de Secrétaire de  
séance.

**N° 14/10 - PERSONNEL COMMUNAL – OUVERTURE D'EMPLOIS POUR  
BESOINS OCCASIONNELS**

M. BERNOT expose :

Pour les besoins des services communaux, il convient d'ouvrir des emplois de non titulaires pour des besoins occasionnels. Ces emplois sont ouverts sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sur cette base, il est établi des contrats à durée déterminée pour une durée maximum de trois mois, renouvelables une fois. Ces emplois occasionnels dont les services ont besoin sont les suivants :

- A compter du 1<sup>er</sup> mars 2010, un emploi d'Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour les besoins du service Direction Générale des Services ; l'agent recruté sur cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 292 ;

- A compter du 1<sup>er</sup> mars 2010, pour les besoins du service Multimédia, un emploi d'Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ; l'agent recruté sur cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 292 ;
- A compter du 1<sup>er</sup> mars 2010, deux emplois d'Adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour les besoins de la Médiathèque ; les agents recrutés sur ces emplois seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 292.

Les dépenses correspondantes à ces emplois seront inscrites au Budget de la Commune.

Oùï le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre les membres présents.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 04 février 2010.

LE MAIRE